

Conseil municipal de Châteldon

Réunion du mardi 12 mai 2015 à 20h00

L'an deux mil quinze, le douze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 mai 2015.

PRESENTS : M. Tony BERNARD, M. Michel BORIE, Mme Patricia CHATAING, M. Guillaume JOUBERT, Mme Bérangère RODDIER, Mme Sophie DOUET, Mme Josée PARRAUD, M. David GAGNEROT, Mme Hélène CERS, Mme Caroline DALET, Mme Pascale POINTARD, M. Gilbert GAUTHERON.

ABSENTS EXCUSES : M. Bernard SZOLLOSI qui a donné procuration à M. Tony BERNARD, M. Didier DIONNET qui a donné procuration à M. Michel BORIE, M. Lionel LOURADOUR qui a donné procuration à M. Guillaume JOUBERT.

M. Guillaume JOUBERT a été élu secrétaire.

1°) Election d'un adjoint-e- au maire suite à une démission

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre du 27 avril 2015 de M. le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, qui accepte la démission de Mme Caroline DALET de ses fonctions d'adjointe au Maire ; Mme Caroline DALET restant conseillère municipale.

M. le Maire propose à l'assemblée le remplacement de l'adjointe démissionnaire et que le nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élue démissionnaire.

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15, dont M. le Président donne lecture ;

Vu la délibération n° 15/2015 du 28 mars 2014 portant création de 4 postes d'adjoints au maire ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : donne son accord pour remplacer l'adjointe démissionnaire,

Article 2 : décide que l'adjoint-e à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 3 : procède à l'élection du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Mme Sophie DOUET

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Mme Sophie DOUET : 14 voix ; Mme Pascale POINTARD : 1 voix

Article 4 : Mme Sophie DOUET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe au Maire et a été immédiatement installée.

2°) Indemnités des conseillères et conseillers municipaux délégué-e-s

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les adjoint-e-s et certains membres du conseil municipal bénéficient de délégation du Maire et perçoivent une indemnité de fonction.

Suite à son élection et aux délégations qui lui seront conférées, M. le Maire propose d'allouer une indemnité de fonction à Mme Sophie DOUET, 3^{ème} adjointe, taux correspondant à celui appliqué précédemment à la 3^{ème} adjointe soit 2.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'appliquer le taux de 2.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015) à Madame Sophie DOUET, troisième adjointe ;
- dit que la majoration de 15 %, comme commune chef-lieu de canton, sera appliquée à cette indemnité ;
- dit que cette indemnité sera versée mensuellement à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté de délégation et bénéficiera des augmentations légales, en cas de revalorisation du traitement des fonctionnaires.

3°) Modification de la composition de certains comités consultatifs municipaux

M. le Maire rappelle, que par délibération du 1^{er} avril 2014, en application de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a décidé de créer des comités consultatifs. A la demande de certain-e-s conseiller-e-s municipaux et afin d'assurer un bon fonctionnement des comités, il propose d'apporter des modifications dont il donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête la liste et la composition des comités consultatifs comme suit (figure en caractères gras le nom de l'élu-e en charge du fonctionnement du comité, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire) :

Premier comité : Finances (Finances, budgets) : **Patricia CHATAING**, Sophie DOUET, Pascale POINTARD.

Deuxième comité : Urbanisme et Travaux (PLU, AVAP, Rénovation des façades, voirie, bâtiments communaux, plus beaux villages de France) : **Patricia CHATAING**, Guillaume JOUBERT, Bernard SZOLLOSI, Didier DIONNET, Lionel LOURADOUR, Hélène CERS.

Troisième comité : Centre Bourg et Vie Locale (Economie, Commerce, Habitat, Sports, Associations, Festivités) : **Guillaume JOUBERT**, Michel BORIE, Pascale POINTARD, Bernard SZOLLOSI, Hélène CERS.

Quatrième comité : Affaires culturelles (Manifestations culturelles, résidence d'écrivain) : **Gilbert GAUTHERON**, Caroline DALET, Didier DIONNET.

Cinquième comité : Eau et assainissement : **David GAGNEROT**, Michel BORIE.

Sixième comité : Affaires scolaires (Cantine, Menus, périscolaire, liens avec le centre de loisirs communautaire, rythmes scolaires...) : **Sophie DOUET**, Bérangère RODDIER, Caroline DALET, Bernard SZOLLOSI.

Le Maire est membre de droit de chaque comité, en qualité de Président.

4°) Modification des régimes de la taxe de séjour

M. le Maire fait part à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2007, il a été institué une taxe de séjour sur le territoire de la commune de Châteldon, au régime du réel. Il indique que le régime de la taxe de séjour a été profondément modifié par la loi de finances pour 2015 à savoir notamment :

- les chambres d'hôtes sont désormais clairement désignées dans le barème légal,
- création de la catégorie « Palace » et de la catégorie « 5 étoiles »
- sont désormais exonérés de taxe de séjour uniquement : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou groupement de commandes, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

Il fait part que les exonérations précédentes de niveau législatif (de plein droit ou facultatives sont supprimées). Aussi, le Conseil Municipal doit délibérer conformément à la nouvelle législation.

Après en avoir délibéré et adopté les éléments décrits ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte des régimes des exonérations obligatoires à appliquer ;
- décide d'appliquer les tarifs ci-après :

Catégorie d'hébergement	Tarif par nuitée et par personne
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, et meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 €

Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.60 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles et les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.50 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2, 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.40 €
Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.30 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €

5°) Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme a été engagée et qu'il est nécessaire de fixer les modalités de mise à disposition du public de ce dossier.

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13-1 et L 123-13-3 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2005 ;
- Vu la modification et révisions du plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2008 ;
- Vu la délibération n° 33/2015 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2015 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté municipal n° 52/15 du 30 avril 2015 engageant la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme qui concerne une modification réglementaire de la zone AUg. Sont concernés les articles AUg6 : implantation des constructions par rapport aux voies, AUg10 : hauteur des constructions, AUg11 : aspect extérieur-architecture-clôtures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat du mardi au vendredi : de 10 h à 12h et de 14h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h, pour une durée d'un mois du 23 mai 2015 au 23 juin 2015 ;
- de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.chateldon.com , les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : mairie@chateldon.com ;
- toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme auprès de la mairie de Châteldon, dès la publication de la délibération du Conseil Municipal définissant les modalités de mise à disposition ;
- à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

6°) Convention de partenariat entre la commune de Châteldon et le Journal La Gazette du groupe Centre France

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu une proposition du Journal « La Gazette » du groupe Centre France. « La Gazette » pourrait s'engager à produire un cahier de 4 pages sur Châteldon dénommé « Destination commune » qui serait annexé à cet hebdomadaire, la commune achèterait 400 journaux et les ferait distribuer dans chaque foyer de la commune le 1^{er} jeudi de juillet. Le montant de cette prestation, hors distribution, s'élève à 480 €.

Compte tenu de l'intérêt touristique de ce document, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition du Journal « La Gazette », groupe Centre France,
- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir.

7°) Questions diverses

- Le conseil municipal charge M. le Maire de se renseigner sur les possibilités d'octroi d'une subvention départementale pour l'acquisition et l'installation du matériel nécessaire pour le stockage des boues de la station d'épuration, matériel nécessaire en période d'interdiction d'épandage.
- M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu une invitation de M. Clément LECA pour l'inauguration du musée Josette BOURNET qui aura lieu le 7 juin 2015 à Saint Félix (Allier).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.